



**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE**

*Réunion du comité syndical  
du 26 mai 2005*

**Réunion du comité syndical  
du 26 mai 2005**

Le comité syndical du 26 mai 2005 s'est réuni au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON

**Assistaient à cette réunion :**

- M. Hubert HENNO
- M. Gilbert MATHON
- M. Yves BUTEL
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Jean-Louis WADOUX
- M. Emmanuel MAQUET
- M. Dominique CAMUS
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Thierry VANSEVENANT
- M. Michel LETOCART

**Absents excusés :**

- M. Pierre MARTIN
- M. Philippe ARCILLON
- M. Stéphane HAUSSOULIER
- M. Guy DELAHAYE
- M. Christian THOMIRE, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel MAQUET
- M. Thierry HUET, démissionnaire

**Participaient également à cette réunion :**

- Mme Yvonne PERRUCHOT
- M. Hubert FLANDRE
- M. Jean-Christian CORNETTE
- M. Pierre de LIMERVILLE
- M. Thierry BALESIDENT

## RELEVÉ DE DECISIONS

### I - GESTION DES MILIEUX NATURELS

#### **1 - Convention agricole avec Monsieur Devoisin**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention avec Monsieur DEVOISIN.*

#### **2 - Convention entre l'Atelier Technique des Espaces Naturels et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ce partenariat et autorise son Président à signer la convention à intervenir.*

#### **3 - Extension de la zone d'intervention du Conservatoire du littoral sur les communes d'Ault, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Mers-les-Bains**

*Préalablement à la présentation du projet au Conseil de Rivages du 2 juin 2005, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ce rapport.*

#### **MARAIS DE SAILLY-BRAY**

#### **4 - Mise en conformité des ouvrages hydrauliques le long du Dien, en vertu de la loi sur l'eau**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à rencontrer le Maire de Noyelles-sur-Mer afin d'étudier de nouvelles conditions de mise à disposition de ce marais par la commune.*

#### **OPERATION GRAND SITE NATIONAL BAIE DE SOMME**

#### **5 - Etude préalable – Avenant n° 2 - Mise à jour des fiches actions et documents de synthèse et de communication en vue du passage en commission supérieure des sites**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement, entérine la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2005 et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 relatif à l'opération Grand Site National Baie de Somme (sous réserve de l'obtention des financements).*

#### **6 - Pointe de Routhiauville – Baie d'Authie « la nature pour tous » - Consultation pour la mission « diagnostic »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement de cette étude, évaluée à 10 000 € TTC :*

<b>Conseil Régional de Picardie</b>	20%	2 000 €
<b>Association de chasse Baie d'Authie Sud</b>	20%	2 000 €
<b>SMACOPI (dotation investissement)</b>	60%	6 000 €

*et autorise son Président à engager la consultation pour la mission « diagnostic », conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

#### **7 - Réorganisation de l'accès à la Réserve Naturelle de la Baie de Somme - Signature de l'acte de vente**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte de vente par devant Maîtres Thibierge et Thoquenne avec les Consorts JEANSON ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais de notaire.

## **8 - Réorganisation de l'accès à la Réserve Naturelle de la Baie de Somme – Désignation maître d'œuvre**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir le Cabinet HORIZON pour la maîtrise d'œuvre du projet de réorganisation de l'accès à la Réserve Naturelle de la Baie de Somme et autorise son Président à engager les négociations ainsi qu'à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

## **II – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

### **SMACOPI**

#### **9 - Modalités d'utilisation de la flotte automobile du SMACOPI**

A la lecture des tableaux ci-annexés et compte tenu des spécificités des missions exercées par certains agents du syndicat mixte, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les règles d'utilisation suivantes :

##### **- Obtention d'une accréditation**

Tout agent susceptible de conduire un véhicule de l'administration doit être accrédité à cet effet, de façon temporaire ou permanente, par son supérieur hiérarchique. L'accréditation pouvant être retirée à tout moment en cas de nécessité de service. L'agent (titulaire, contractuel ou stagiaire) ne peut être autorisé à utiliser un véhicule que s'il est titulaire du permis de conduire, depuis plus d'un an. Le retrait de celui-ci entraînant, de fait, la suspension de l'accréditation, il doit obligatoirement être signalé au supérieur hiérarchique.

##### **- Tenue d'un carnet de bord**

Afin de mieux contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules administratifs, la tenue d'un carnet de bord est indispensable. Attaché à chaque véhicule, il permet de vérifier l'utilisation aux seules fins de service mais également facilite le suivi de l'entretien. Il doit être vérifié périodiquement.

##### **- Attribution de cartes d'essence**

Ces cartes ne pourront être utilisées que si un intérêt professionnel est démontré.

##### **- Justification d'un lien avec le service**

Les véhicules mis à disposition sont destinés aux seules nécessités du service et ne doivent faire l'objet d'aucun usage à des fins personnelles. Il est souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage du véhicule au-delà du temps de travail, même pour regagner leur domicile.

##### **- En cas de remisage à domicile**

Certains agents, dans le cadre de leurs missions, peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à domicile. L'agent est alors personnellement responsable et devra assurer les démarches nécessaires en cas de dégradation ou de sinistre. S'il s'agit d'un vol, il devra être établi qu'il a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif est strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Celui-ci ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer les enfants à l'école. En cas d'absence (congrés, etc...), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation. L'utilisation du véhicule pour les trajets domicile – travail est obligatoirement soumise à une autorisation préalable de remisage à domicile.

##### **- En cas d'accident**

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée. Après avoir assuré la réparation des dommages, conformément à la loi du 31 décembre 1957, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent, si elle estime qu'il a commis une faute personnelle (conduite en état d'ivresse, excès de vitesse, utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation).

##### **- En cas d'infraction au code de la route**

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que le particulier conduisant son propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit, en outre, signaler par écrit à son supérieur hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident.

**- Pour le calcul des cotisations de sécurité sociale**

Jusqu'ici limité aux frais d'alimentation, de logement et de déplacement, le champ du recours à l'évaluation forfaitaire s'étend désormais à l'utilisation permanente – utilisation à titre privé d'un véhicule professionnel – par un agent, d'un véhicule dont la collectivité assume la charge.

**10 - Convention entre la Ville d'Abbeville et le SMACOPI - Locaux 1 Place Amiral Courbet**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de maintenir le loyer annuel à 1 €, faire supporter au syndicat mixte, les charges de chauffage, eau, ascenseur et taxe foncière au prorata des surfaces occupées avec une rétroactivité depuis l'année 2002.

**11 - Recrutement d'un ingénieur – Suivi aménagement des communes littorales**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'embauche d'un chargé de mission à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 pour une période de neuf mois renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies et à autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

**BELLE DUNE**

**12 - Renforcement du partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'opportunité de poursuivre le partenariat, donne mandat à son Président pour asseoir les termes d'une nouvelle collaboration et sollicite l'avis du Conseil Général de la Somme.

**PLAN VELO FRANCO BRITANNIQUE – PHASE 1**

**13 - Acquisitions des terrains sur la commune de Ponthoile**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec la commune de Ponthoile, par devant Maître RICHIR, avec la participation de Maître RASSE ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

**14 - Acquisition des terrains de la SCI des Dunes**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente par-devant Maître BRISSE ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

**15 - Etudes Baie de Somme Sud**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président :

- à rechercher les financements nécessaires à l'engagement des études sur la partie Sud de la Baie,
- à engager les procédures de désignation du maître d'œuvre et la réalisation du dossier d'enquête parcellaire avec la Société FIT Conseil, retenue par la commission d'appel d'offres du 19 mars 2004 et par délibération du 26 mars 2004.

**COMMUNE DE WOIGNARUE**

**16 - Activités nautiques – Phase transitoire**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de proposer à la commune de Woignarue, une convention d'occupation d'un an renouvelable par reconduction expresse afin de conforter l'activité de pêche et de loisirs dans l'attente d'un véritable projet.

**BAIE DE SOMME VIVANTE**

**17 - Validation du contenu du projet**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le contenu du projet « Baie de Somme vivante » et autorise son Président à lancer les procédures de marchés publics nécessaires :

- à la réalisation d'un film documentaire sur les mammifères marins, le synopsis ayant déjà été créé,
- à la création d'un synopsis et réalisation d'un film documentaire sur la préservation et la mise en valeur des milieux naturels

ainsi qu'à rechercher auprès des partenaires, le complément de financement.

#### **18 - Cycle & Walks Festival Firle – Participation SMACOPI**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la participation du SMACOPI au « Cycle & Walks » Festival.

### **IV – DESTINATION BAIE DE SOMME**

#### **19 - Accords 2005 avec nos principaux partenaires - Billet commun Maison de l'Oiseau et Picarvie**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider les tarifs suivants :

##### Maison de l'Oiseau :

Haute saison : 7.60 € (adulte) et 5.60 € (enfant)

Basse saison : 5.15 € (adulte) et 3.90 € (enfant)

##### Jardins de Valloires :

Haute saison : 5.85 € (adulte) et 3.80 € (enfant)

Moyenne saison : 4.70 € (adulte) et 3.34 € (enfant)

Basse saison : 4.25 € (adulte) et 3.15 € (enfant)

##### Parc Ornithologique du Marquenterre :

7.65 € (adulte) et 6.75 € (enfant)

##### Aquaclub de Belle Dune :

9 € (adulte plus de 18 ans) et 7.5 € (enfant et adolescent) - gratuit pour les moins de 1m

##### Golf de Belle Dune :

	Semaine	Week-end
Haute saison		
Tarif 18 trous	31€	39 €
Tarif prix à la journée	52.50 €	70 €
Basse saison		
Tarif 18 trous	24 €	30 €
Tarif prix à la journée	24 €	30 €

##### Musée Picarvie :

4.00 € (adulte, enfants, étudiants, demandeurs d'emplois)

##### Billet commun Maison de l'Oiseau et Picarvie

et d'instaurer un billet commun Maison de l'Oiseau et Picarvie ainsi que de valider les tarifs suivants :

Haute saison : 13.00 € (adulte) et 8.75 € (enfants, étudiants, demandeurs d'emplois)

Basse saison : 10.20 € (adulte) et 6.85 € (enfants, étudiants, demandeurs d'emplois)

#### **20 - Partenariat avec Amiens Somme Congrès**

Reporté

#### **21 - Partenariat entre le SMACOPI/Destination Baie de Somme et les « relais-vélos »**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une convention avec CIDENA qui viendra à expiration fin décembre 2005 ainsi qu'à lancer une consultation.

#### **22 - Edition d'ouvrages sur la Baie de Somme – édition d'un portfolio sur la Baie de Somme**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de statuer sur les modalités de ce partenariat et autorise son Président, à signer la convention de partenariat.

#### **HOTEL RESTAURANT DU CAP HORNU**

### **23 - Modalités de poursuite du partenariat avec le Groupe ACCOR**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe de la poursuite des négociations du partenariat avec le groupe ACCOR.*

### **24 - Aménagement de 5 chambres – Avenants**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2005 et autorise son Président à signer l'avenant n° 1 sur le lot 7 et l'avenant n° 2 sur le lot 2.*

### **25 - Avenant à un contrat de travail à durée indéterminée**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un avenant au contrat de travail de ce salarié comme responsable de salle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.*

### **26 - Reconnaissance des objectifs atteints : octroi d'une part variable de rémunération**

*Afin de conforter cette motivation, et tel que prévu dans les contrats de travail et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'octroyer une prime de 200 euros nets à deux chefs de service sur le salaire de juin 2005.*

#### **PICARVIE**

### **27 - Picarvie – Partenariat local**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ces partenariats et autorise son Président ou Directeur à signer les conventions nécessaires.*

#### **MAISON DE L'OISEAU**

### **28 - Transformation du logement du gardien en salles pédagogiques**

- Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité,*
- *d'approuver le projet,*
  - *d'autoriser le Président à lancer la procédure adaptée de consultation d'entreprises pour les travaux et équipements*
  - *ainsi que de solliciter le Conseil Général de la Somme au titre de la dotation d'investissement.*

#### **JARDINS DE VALLOIRES**

### **29 - Programme de valorisation du site de Valloires - Etude de définition globale du projet / gestion des flux touristiques**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'engager avec l'Association de Valloires une négociation relative à un protocole concernant cette nouvelle étape d'une collaboration qui demain devrait aboutir à une prolongation de la durée du bail emphytéotique.*

### **30 - Evènements 2005 aux Jardins de Valloires**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer des conventions avec les prestataires de service.*

### **31 - Jardins de Valloires - Edition d'un CD « Rose de Picardie »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les contrats de licence avec les sociétés OMEGA, Sélection du Reader's Digest et BMG France.*

#### **PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE**

### **32- Salon Birdfair 2005**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe de la participation de Destination Baie de Somme au salon Birdfair.*

### **33 - Contrat de travail à durée indéterminée**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un contrat à durée indéterminée.*

#### **AQUACLUB**

### **34 - Agent d'entretien – Contrat à durée indéterminée**

*Cet agent donnant entière satisfaction, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le contrat à durée indéterminée avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2005.*

**GOLF BELLE DUNE**

**35 - Avenant au contrat de travail**

*Considérant l'implication volontaire et l'évolution de cet agent, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer l'avenant au contrat de travail.*

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

**36 - Audit muséographique et proposition d'évolution pour le site de Picarvie**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer une consultation pour des études auprès de différents muséographes ou cabinets d'études spécialisés dans ce type d'analyse d'un montant estimé à 10 000 € en tranche ferme.*

**RAPPORT D'INFORMATION**

- Destination Baie de Somme : Mouvement du personnel
- Marchés passés sans formalités préalables pour le mois de mai